



**Elections
Ontario**

Rapport d'étape 2022 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Plans d'accessibilité pluriannuels et rapports d'étape annuels

Les Plans d'accessibilité pluriannuels et les rapports d'étape actuels et passés sont disponibles sur le [site Web d'Élections Ontario \(ÉO\)](#).

Les demandes de formats accessibles et d'aides à la communication sont traitées en temps opportun d'une manière qui tient compte des besoins de la personne qui découlent de son handicap.

Commentaires relatifs à l'accessibilité

Élections Ontario a conscience que les commentaires sont essentiels au processus de détection et d'élimination des obstacles à la participation, ainsi que d'amélioration du mode de prestation de ses services aux personnes handicapées.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide concernant notre site Web ou nous faire part de commentaires de nature générale, veuillez communiquer avec nous de l'une des façons suivantes :

- par courriel : info@elections.on.ca
- par téléphone : 1 888 668-8683
- par ATS : 1 888 292-2312
- par télécopieur : 1 866 714-2809
- par courrier postal : Élections Ontario, 51 Rolark Drive, Toronto (Ontario) M1R 3B1
- en personne au 51 Rolark Drive, à Toronto

Les questions et les commentaires seront traités dans un délai de 24 heures.

Table des matières

Message du directeur général des élections	4
Présentation générale.....	5
Contexte et législation	5
Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan	5
Consultations	6
Comité du PAP	7
Comité consultatif interne de l'accessibilité	7
Rapports de conformité sur l'accessibilité et d'étape sur le PAP	8
Exigences générales.....	9
Tableau 1 - Respect des exigences.....	9
Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle	13
Tableau 2 - Respect des exigences	13
Norme d'accessibilité de l'information et des communications	20
Tableau 3 - Respect des exigences	20
Norme d'accessibilité à l'emploi	24
Tableau 4 - Respect des exigences.....	24
Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics.....	30
Tableau 5 - Respect des exigences	30
Au-delà des exigences des normes de la <i>LAPHO</i>	33
Nouvelles WCAG	33
Technologie de vote	33
Santé et sécurité.....	34
Prochaines étapes	35
Comité du PAP	35
Accroissement des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées..	36
Compendium du Secrétariat de la coordination électorale	36
Modification des normes de la <i>LAPHO</i> et nouvelles normes	36
<i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>	38
Conclusion.....	39

Message du directeur général des élections

J'ai le plaisir de présenter le « Rapport d'étape 2022 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel ». Ce rapport mettra en lumière les progrès réalisés au cours de la première année de mise en œuvre de notre Plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) quinquennal pour favoriser l'accessibilité et l'inclusivité du processus électoral.

Chez Élections Ontario, notre mission est de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral en administrant les élections de façon efficace, équitable et impartiale. Nous attachons une grande importance à la dignité, à l'autonomie, à l'intégration et à l'égalité des chances de l'ensemble des électeurs et des électrices de l'Ontario.

En 2022, nous avons rencontré des difficultés pour tenir une élection générale tout en nous adaptant aux mesures de sécurité liées à la COVID-19. Malgré ces difficultés, nous avons significativement amélioré les services aux Ontariens et Ontariennes handicapés. L'intégration de l'interprétation en langue des signes québécoise et en American Sign Language dans nos vidéos de formation du personnel, l'amélioration de la lisibilité de nos produits en braille, le lancement pilote de l'application Élections Ontario conforme à la *LAPHO* et la disponibilité garantie de la technologie d'aide au vote dans tous les bureaux du directeur du scrutin le jour de l'élection figuraient notamment parmi les efforts que nous avons réalisés. Notre engagement à repérer et à éliminer les obstacles à l'accessibilité reste fort. Nous continuerons d'œuvrer à atteindre les objectifs énoncés dans notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026 afin de rendre le vote plus accessible et plus inclusif pour l'ensemble de la population ontarienne.

Le directeur général des élections,

Greg Essensa

Présentation générale

Le rapport d'étape annuel sur le Plan d'accessibilité pluriannuel (PAP), qui renseigne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAP, a été rédigé par Élections Ontario (ÉO). Il s'agit de notre rapport d'étape concernant la première année d'application du PAP 2022-2026.

Contexte et législation

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la *LAPHO*, ou la Loi) a été promulguée dans le but de créer des normes d'accessibilité pour veiller à ce que les Ontariens et les Ontariennes handicapés aient accès aux biens, aux services, aux espaces et aux possibilités d'emploi. Les normes spécifiques sont regroupées dans le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI), pris en application de la Loi, qui établit les exigences en matière d'accessibilité dans les cinq domaines réglementés : les services à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport et la conception des espaces publics. ÉO n'est pas tenu de se conformer à la Norme d'accessibilité pour le transport du RNAI.

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le Code), les obligations permanentes d'adaptation à l'égard des personnes handicapées et d'assurance qu'elles ne subissent pas de préjudice injustifié sont imposées à ÉO. Chez ÉO, la *LAPHO* et les exigences qu'elle contient sont intégrées dans tous les champs d'activité relevant de l'administration des élections, et nous avons conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la Loi peuvent être nécessaires en application du Code.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan

ÉO reste attaché à la prévention et à l'adaptation en tant que principes visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité pour son personnel et ses clients handicapés.

L'organisme a intégré les quatre principes de la Loi dans tous ses domaines d'activité, que ce soit en interne pour son personnel ou en externe pour les quelque 10,7 millions d'électeurs et électrices qu'il sert :

1. **Dignité** : ÉO respecte la dignité des personnes handicapées, qui sont traitées comme des personnes aussi valorisées et aussi méritantes d'une fourniture efficace et complète de ses biens, services ou installations que tout autre client.
2. **Autonomie** : Les personnes handicapées jouissent de la liberté de prendre leurs propres décisions et de faire les choses à leur façon lorsqu'elles accèdent aux biens, services ou installations d'ÉO.

3. **Intégration** : La fourniture par ÉO de ses biens, services ou installations est intégrée pour permettre aux personnes handicapées de bénéficier pleinement des mêmes services que les autres clients, au même endroit et de la même façon ou d'une façon semblable.
4. **Égalité des chances** : Les personnes handicapées ont une chance égale à celle des autres d'obtenir les biens, les services ou les installations d'ÉO, de les utiliser et d'en bénéficier, sans faire un effort significativement plus important.

Nous fournissons au personnel des lignes directrices, des politiques, des formations, des pratiques exemplaires et des procédures afin de continuer d'intégrer l'accessibilité à l'échelle de l'organisme.

Consultations

Actualisé tous les cinq ans, le PAP d'ÉO sert de guide au personnel sur les modalités d'application des exigences prévues par la Loi et expose les mesures qui doivent être prises pour respecter chaque exigence. Notre plan illustre comment nous contribuons à rendre la province accessible à l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes.

Nous saluons et valorisons l'avis et le soutien continu des particuliers et des organismes communautaires qui représentent les personnes handicapées aux quatre coins de la province. Leur expertise guide ÉO dans sa démarche d'amélioration continue des services fournis.

Les organismes suivants ont contribué à l'élaboration de notre PAP 2022-2026 et continuent de nous épauler au sein du comité du PAP :

- Alliance pour l'égalité des Personnes Aveugles du Canada
- Alzheimer Society of Toronto
- Association canadienne pour la santé mentale
- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf
- Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux
- INCA, Toronto et Ottawa
- Intégration communautaire Ontario
- La Marche des dix sous du Canada
- La Société de l'arthrite
- Lésions médullaires Ontario
- Parkinson Canada
- Services canadiens de l'ouïe
- Université de l'École d'art et de design de l'Ontario

Comité du PAP

Pour faciliter le vote, il faut commencer par écouter et répondre aux commentaires des personnes handicapées et des organismes communautaires qui leur servent de porte-parole. Le comité du PAP d'ÉO est composé de représentants et de représentantes des organismes communautaires. ÉO le convoque régulièrement pour élaborer ses plans et tirer parti des expériences et des connaissances spécialisées de la communauté. Ces consultations sont essentielles pour respecter notre objectif consistant à intégrer l'accessibilité dans tous les aspects de nos processus électoraux.

À titre d'exemple, les commentaires des membres du comité du PAP étaient indispensables pour veiller à ce que la nouvelle application ÉO soit accompagnée d'instructions claires et concises. En outre, les commentaires du comité du PAP ont présidé à l'élaboration de consignes plus concluantes quant à la disponibilité et à l'utilisation de la technologie d'aide fonctionnelle au vote et du vote par la poste.

Comité consultatif interne de l'accessibilité

En avril 2020, ÉO a mis sur pied un comité permanent chargé de garantir la prise en compte systématique de l'accessibilité dans toutes les facettes de la prestation de nos services : produits, politiques, processus, protocoles, etc.

Comprenant des membres de chaque division d'ÉO, le Comité consultatif de l'accessibilité est chargé d'étudier les travaux de recherche, de communiquer les exigences prévues par la loi, et de diffuser les pratiques exemplaires et les anecdotes du secteur et de la communauté.

Au cours de ses deux premières années d'existence, le comité a mis en place un processus permettant d'évaluer les recommandations formulées par le comité du PAP et de cerner les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre de changements propices à l'amélioration des services offerts par ÉO aux électeurs et électrices handicapés.

Nos éléments livrables clés du PAP 2022-2026 consistent à continuer de mener des recherches et de proposer des outils et des services accessibles, et à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées au bureau central d'ÉO et aux postes proposés pendant les élections. Pour ce faire, nous prévoyons de renforcer nos liens avec les organismes qui œuvrent pour l'amélioration des perspectives d'emploi des demandeurs et demandeuses d'emploi handicapés. Nous procéderons également à l'examen et à la révision du contenu de formation à l'intention du personnel, notamment en ce qui concerne l'interaction avec les personnes ayant des types de handicaps moins

bien connus et compris, comme ceux qui sont invisibles et moins visibles, et les mesures d'adaptation pour ces personnes.

Rapports de conformité sur l'accessibilité et d'étape sur le PAP

Aux termes de la Loi, ÉO doit déposer des Rapports annuels de conformité sur l'accessibilité auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité. Le rapport le plus récent a été déposé en novembre 2022 et décrit comment ÉO a réalisé chacun de ses éléments livrables.

La Loi exige qu'ÉO rédige des rapports d'étape annuels sur le PAP. Ce rapport documente la planification et la mise en œuvre des activités d'ÉO en rapport avec le PAP au cours de l'année visée, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tableaux qui suivent font le point sur les initiatives du PAP menées en 2022 pour satisfaire aux exigences générales de la Loi, ainsi qu'aux exigences spécifiques liées aux normes pour les services à la clientèle, pour l'information et les communications, pour l'emploi et pour la conception des espaces publics énoncées dans le RNAI.

Exigences générales

Conformément à la Loi, ÉO doit mettre en œuvre quatre exigences générales :

1. Établissement de politiques en matière d'accessibilité
2. Plans d'accessibilité pluriannuels
3. Politiques et processus d'obtention accessibles
4. Formation du personnel

Un tableau décrivant ces exigences, de même que les mesures de conformité connexes déjà mises en place et prévues en 2022 par ÉO, figure ci-dessous :

Tableau 1 - Respect des exigences

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
3	Les organisations établissent et tiennent à jour des politiques sur la façon dont elles répondront à leurs obligations en vertu du RNAI.	La <i>Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle</i> et la <i>Politique sur les normes d'accessibilité intégrées</i> d'ÉO sont conformes à chaque exigence énoncée à l'article 3 et comprennent notamment une déclaration relativement à son engagement envers la satisfaction, en temps opportun, des besoins des personnes handicapées.	Les politiques d'ÉO en matière d'accessibilité sont toujours mises à la disposition du public sur son site Web et fournies sur demande dans un format accessible. Nous veillerons à ce que toutes les modifications apportées aux normes en vertu du RNAI soient ajoutées à la politique et communiquées à l'ensemble des membres du personnel d'ÉO.
4	Les organisations établissent, mettent en œuvre, tiennent à jour et documentent un	ÉO a mis en œuvre, documenté et tenu à jour trois PAP depuis que cette exigence a été établie. L'organisme a également fourni des	À la fin de l'année 2021, le PAP 2022-2026 d'ÉO a été élaboré et affiché sur le site Web.

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) qui décrit sommairement leur stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles et satisfaire aux exigences que leur impose le RNAI.</p>	<p>rapports d'étape annuels sur l'état d'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre la stratégie visée dans le PAP, y compris les mesures prises pour assurer la conformité au RNAI.</p>	<p>Le PAP et les rapports d'étape annuels sont établis, examinés et actualisés en consultation avec des personnes handicapées, affichés sur le site Web d'ÉO et fournis sur demande dans un format accessible.</p>
5	<p>Les organisations prennent en compte la conception axée sur l'accessibilité et les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible.</p>	<p>ÉO a adopté un processus de demande de propositions (DP) qui exige que tous les entrepreneurs ou fournisseurs de services travaillant pour son compte suivent une formation préalable sur les normes applicables à la demande d'approvisionnement, et en comprennent les principes.</p> <p>Les fournisseurs prenant part à toutes les demandes d'approvisionnement officielles sont tenus de joindre à leur réponse un descriptif de leur politique de formation en matière d'accessibilité, accompagné d'une synthèse du contenu</p>	<p>En fonction des normes qui s'appliquaient à la demande d'approvisionnement, les entrepreneurs et les fournisseurs de services continuent d'être formés sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Norme ASC) et les obligations liées à l'accessibilité en vertu du Code.</p> <p>Il n'était pas nécessaire de fournir une formation supplémentaire sur la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, la Norme d'accessibilité à l'emploi et la Norme d'accessibilité pour la</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
		abordé et des dates de formation.	conception des espaces publics en 2022, mais elle sera disponible en permanence en fonction de la DP.
6	Les organisations prennent en compte les options d'accessibilité lors de la conception, de l'obtention ou de l'acquisition de guichets libre-service.	Si ÉO décide d'obtenir des guichets libre-service, des options d'accessibilité seront intégrées.	ÉO n'a pas conçu, obtenu ou acquis de guichets libre-service en 2022.
7	Les organisations veillent à ce qu'une formation soit reçue sur les exigences des normes énoncées dans le RNAI et sur les dispositions du Code qui s'appliquent aux personnes handicapées.	<p>Tous les membres actuels du personnel du bureau central ont reçu une formation sur la Norme ASC, le RNAI et le Code (conformément à la <i>LAPHO</i>).</p> <p>Une formation sur la Norme ASC, le RNAI et le Code (conformément à la <i>LAPHO</i>) est offerte sur une base continue aux nouveaux membres du personnel au cours de leur première semaine d'emploi.</p> <p>Des dossiers précisant le nom des personnes participantes et les dates de formation sont tenus à jour.</p>	<p>En 2022, les vidéos de notre site Web, y compris les vidéos de formation du personnel, sont devenues plus accessibles dans la mesure où nous avons commencé d'y intégrer l'interprétation en langue des signes québécoise et en American Sign Language.</p> <p>En outre, l'audiodescription sera intégrée à toutes les nouvelles vidéos ou une piste</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
			audio distincte sera fournie.

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (Norme ASC) s'applique aux organisations publiques, privées et sans but lucratif de l'Ontario qui comptent au moins un employé. Les organisations qui fournissent des biens ou des services directement aux membres du public ou à d'autres organisations en Ontario (tiers) doivent élaborer des politiques et se conformer à la Norme ASC.

Voici les six exigences législatives qu'ÉO doit mettre en œuvre en vertu de la Norme ASC :

1. Établissement de politiques
2. Animaux d'assistance et personnes de soutien
3. Avis de perturbation temporaire
4. Formation
5. Processus de rétroaction obligatoire
6. Format des documents

Un tableau décrivant ces exigences, de même que les mesures de conformité connexes déjà mises en place et prévues en 2022 par ÉO, figure ci-dessous :

Tableau 2 - Respect des exigences

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
80.46	En plus des exigences prévues à l'article 3 des Dispositions générales du RNAI, tout fournisseur élabore, met en œuvre et tient à jour des politiques régissant sa fourniture aux personnes handicapées de biens, de services ou d'installations, selon le cas.	ÉO tient à jour une politique sur les <i>Normes d'accessibilité des bureaux de vote</i> et une <i>Politique sur les normes d'accessibilité intégrées</i> en consultation avec des personnes handicapées internes et externes. Les politiques décrivent l'engagement d'ÉO à satisfaire à ses exigences générales, en matière d'information et de communications, d'emploi, de conception d'espaces publics et de	Compte tenu des demandes que nous avons reçues en faveur d'une plus grande accessibilité des sources d'information sur les élections à venir, nous avons mis au point l'application Élections Ontario et l'avons mise à l'essai durant l'élection générale de 2022.

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
		<p>services à la clientèle en vertu du RNAI, à la date de conformité ou avant.</p> <p>Les politiques traitent également des exigences spécifiques de la Norme ASC et du RNAI qui élargissent et renforcent les exigences en matière d'accessibilité énoncées dans la <i>Loi électorale</i>.</p> <p>La politique est affichée sur notre site Web à l'intention du public et une copie est disponible pour être remise à quiconque, sur demande, y compris la demande de copies dans un format accessible.</p>	<p>L'application permettait aux utilisateurs et utilisatrices d'afficher des renseignements personnalisés propres à leur circonscription électorale et à leur lieu de vote sur leurs appareils mobiles. En outre, elle était conçue pour fonctionner avec les paramètres d'accessibilité activés sur l'appareil.</p> <p>Les utilisateurs et utilisatrices qui ont choisi de créer un compte pouvaient aussi s'inscrire pour recevoir des notifications par le biais de leurs canaux préférés, comme le courriel, les SMS et/ou les notifications poussées. Les personnes qui avaient lié leur compte à leur dossier d'électeur ou d'électrice ont reçu une version numérique de leur carte d'information</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
			de l'électeur directement sur leur appareil, laquelle pouvait également être utilisée à la place de la carte papier dans les bureaux de vote.
80.47	<p>Si une personne handicapée est accompagnée d'un chien-guide ou d'un autre animal d'assistance, le fournisseur veille à ce qu'il lui soit permis d'entrer dans les lieux avec l'animal, à moins que la loi exclue par ailleurs l'animal des lieux.</p> <p>Si une personne handicapée est accompagnée d'une personne de soutien, le fournisseur veille à ce que les deux personnes puissent entrer ensemble dans les lieux et à ce que la personne handicapée ne soit pas empêchée d'avoir accès à la personne de soutien pendant</p>	<p>Tous les animaux d'assistance sont autorisés à entrer dans tous les lieux gérés par ÉO, y compris les lieux de vote pendant les élections. Si un animal de service est exclu des lieux par la loi, d'autres modalités d'accès aux biens, services ou installations d'ÉO sont prévues (par exemple, vote de trottoir).</p> <p>De même, ÉO permet aux personnes de soutien d'accompagner les personnes handicapées et d'entrer dans les lieux qu'il gère pour les aider à différents égards tels que la communication, la mobilité ou les soins personnels en cas de besoins médicaux.</p>	<p>Conformément à la <i>Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle</i> d'ÉO, tous les nouveaux employés sont formés et conscients du fait qu'il est permis aux animaux de service et aux personnes de soutien d'aller partout où les personnes handicapées sont autorisées. En outre, il est rappelé à tous les employés de ne pas toucher un animal de service ni d'interagir avec lui.</p> <p>De même, nous continuerons de permettre aux personnes handicapées d'emmener leur personne de soutien lorsqu'elles accèdent à nos</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	qu'elle se trouve dans ceux-ci.		biens, services ou installations, et le personnel sera formé sur les mesures d'adaptation aux électeurs et électrices accompagnés de personnes de soutien.
80.48	Le fournisseur avise le public de toute perturbation temporaire de ses installations ou services dont les personnes handicapées se servent pour obtenir ses biens, services ou installations, ou en tirer profit.	En vertu de notre <i>Politique sur les normes d'accessibilité intégrées</i> , le personnel est tenu de fournir au public un avis de perturbation chaque fois que nécessaire, renseignant notamment sur les perturbations de l'accès aux biens, services ou installations, la cause de la perturbation, sa durée prévue et les autres modalités d'accès aux biens, services ou installations.	Lors de l'élection générale de 2022, 100 avis de perturbations ont été publiés pour signaler des perturbations des services dans les lieux de vote. Outre les avis physiques qui ont été affichés à toutes les entrées principales des lieux de vote, la perturbation des services a été communiquée aux électeurs et aux électrices par le biais de notre site Web et de l'application mobile. Nous continuerons de fournir, lors d'une élection partielle ou d'une élection générale,

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
			un avis d'interruption de service en l'affichant dans les lieux de vote concernés et sur notre site Web, le cas échéant, afin que les électeurs et électrices handicapés aient connaissance de la perturbation et des solutions de remplacement mises à leur disposition.
80.49	<p>En plus des exigences prévues à l'article 7 des Dispositions générales du RNAI, tout fournisseur veille à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation au sujet de la fourniture de ses biens, services ou installations aux personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les employés • les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de l'organisation 	<p>La formation d'ÉO sur les services à la clientèle comporte un examen des objets de la <i>LAPHO</i> et des exigences de la Norme ASC ainsi que des instructions sur ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ayant divers types de handicaps. • La façon d'interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un appareil ou accessoire fonctionnel ou qui ont besoin d'un animal de service ou d'une personne de soutien. 	<p>En 2022, nous avons continué d'administrer notre formation sur la Norme ASC à notre personnel sur une base permanente, les nouveaux employés recevant cette formation dans le cadre de leur intégration. Les dossiers de la formation sur la Norme ASC de chaque employé et employée sont conservés chez ÉO.</p> <p>Sur demande, un document qui décrit les politiques en matière de formation et le</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<ul style="list-style-type: none"> toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> La façon de se servir des appareils ou dispositifs qui se trouvent dans les lieux que nous gérons ou que nous fournissons autrement et qui pourraient faciliter la fourniture de biens, de services ou d'installations aux personnes handicapées. Ce qu'il faut faire si une personne ayant un type particulier de handicap a de la difficulté à avoir accès à nos biens, services ou installations. 	<p>contenu de la formation sera fourni dans un format accessible.</p>
80.50	<p>Tout fournisseur établit un processus de rétroaction qui lui permet de recevoir les observations des intéressés sur ce qui suit et d'y répondre :</p> <p>a) la façon dont il fournit ses biens, ses services ou ses installations aux personnes handicapées;</p> <p>b) la question de savoir si le processus de rétroaction établi</p>	<p>ÉO dispose d'un processus de rétroaction qui précise les mesures qu'il prendra si une plainte est déposée et la façon dont il fournit ses biens, ses services ou ses installations aux personnes handicapées.</p> <p>Nous veillons à ce que le processus de rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou faisant fournir sur demande des formats</p>	<p>ÉO publie sur son site Web des renseignements pour informer les personnes à qui il fournit des biens, des services ou des installations de son processus de rétroaction et qu'il est disponible sur demande dans des formats accessibles.</p> <p>Les renseignements sont examinés et actualisés sur une base continue pour refléter les</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>pour l'application de l'alinéa a) est conforme au paragraphe (3) - Tout fournisseur veille à ce que le processus de rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.</p>	<p>accessibles et des aides à la communication. Des renseignements sur le processus de rétroaction sont également facilement accessibles au public sur notre site Web.</p>	<p>changements apportés au processus de rétroaction. Les personnes handicapées peuvent faire part de leurs commentaires de plusieurs manières, notamment par téléphone, par courriel, par télécopieur, par ATS, par la poste ou sur notre site Web.</p>
80.51	<p>Lorsqu'un fournisseur reçoit, de la part d'une personne handicapée, une demande de copie d'un document, il lui fournit ou lui fait fournir le document ou les renseignements qu'il renferme dans un format accessible ou avec une aide à la communication.</p>	<p>Lorsque ÉO reçoit des demandes de copie d'un document dans un format accessible ou avec une aide à la communication, les demandes sont satisfaites dès que possible à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes.</p>	<p>ÉO continue de consulter la personne qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication sur la base des besoins de la personne en matière d'accessibilité.</p>

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent avoir accès aux sources d'information et aux communications, les organisations comme ÉO sont tenues d'intégrer le principe d'accessibilité dans les quatre domaines suivants :

1. Processus de rétroaction
2. Formats accessibles et aides à la communication
3. Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
4. Sites et contenus Web accessibles

Un tableau décrivant ces exigences, de même que les mesures de conformité connexes déjà mises en place et prévues en 2022 par ÉO, figure ci-dessous :

Tableau 3 – Respect des exigences

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
11	<p>Les organisations veillent à ce que le processus de rétroaction leur permettant de recevoir des observations et d'y répondre soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication.</p> <p>Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux obligations qu'impose</p>	<p>ÉO recueille les commentaires des électeurs et électrices et d'autres parties prenantes dans le cadre de l'action menée en permanence pour moderniser le processus électoral et mieux répondre aux besoins des électeurs et des électrices. L'objectif est de repérer et d'éliminer les obstacles au vote pour les personnes handicapées.</p> <p>Nous recueillons des commentaires de nombreuses façons, notamment au moyen de consultations régulières avec notre</p>	<p>En 2022, la décision d'éliminer le Formulaire de rétroaction sur le service à la clientèle des bureaux du directeur du scrutin, des lieux de vote par anticipation et des lieux de vote le jour du scrutin a été prise, puisqu'il a été déterminé qu'il était devenu obsolète. La quasi-totalité des commentaires des électeurs et des électrices ont été communiqués à ÉO par téléphone ou</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	l'article 80.50 de la Norme ASC.	<p>comité du PAP comptant des membres ayant divers types de handicaps. De plus, dans le cadre de notre activité de rapport après les élections, nous effectuons des sondages auprès des parties prenantes qui cherchent spécifiquement à obtenir l'avis des personnes handicapées.</p> <p>Ces dernières peuvent également faire part de leurs commentaires de plusieurs manières, notamment par téléphone, par courriel, par télécopieur, par ATS, par la poste ou sur notre site Web.</p>	<p>par courriel, et la surveillance en temps réel de ces canaux a permis une réponse plus rapide.</p> <p>Pour expliquer ce changement, des documents d'information ont été créés pour aider les électeurs et les électrices à formuler des commentaires, et les membres du personnel électoral ont été formés pour leur suggérer de fournir leurs commentaires par courriel ou par téléphone afin que leurs préoccupations soient traitées en temps réel par le personnel du bureau central.</p>
12	Sauf disposition contraire, toute organisation assujettie fournit ou fait fournir à la personne handicapée qui le demande des	Lorsque ÉO reçoit des demandes de copie d'un document dans un format accessible ou avec une aide à la communication, les demandes sont satisfaites dès que	ÉO continuera d'autoriser les personnes handicapées à utiliser leur téléphone et d'autres appareils ou accessoires

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	formats accessibles et des aides à la communication.	possible à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes. En outre, nous informons le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication sur notre site Web.	fonctionnels pour accéder à des renseignements ou communiquer avec les fonctionnaires électoraux. Enfin, nous continuerons de prendre en charge les frais des services d'intervention ou d'interprétation en langue des signes québécoise ou en American Sign Language.
13	En plus de s'acquitter des obligations prévues à l'article 12, les organisations mettent à disposition leurs renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique, sur demande, dans un format accessible ou avec des aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela est matériellement possible.	ÉO met ses renseignements sur les mesures ou plans d'urgence et sur la sécurité publique à la disposition du public par l'intermédiaire de son site Web, qui indique également leur disponibilité, sur demande, dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela est matériellement possible.	Si un visiteur ou une visiteuse ou un membre du public se rend dans nos bureaux et demande à l'avance des renseignements sur nos mesures d'urgence et sur la sécurité, nous les lui fournissons dans un format accessible ou grâce à une aide à la communication qui répond à ses besoins.
14	Le gouvernement de l'Ontario et l'Assemblée	ÉO a respecté les dates de conformité aux WCAG 2.0 (Niveau	Le contenu du site Web d'ÉO, qui répond aux

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>législative veillent à ce que leurs sites Web Internet et intranet, ainsi que leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web.</p>	<p>AA) du 1^{er} janvier 2012; du 1^{er} janvier 2016; et enfin, du 1^{er} janvier 2020, ce qui fait que notre intranet et notre Internet sont entièrement conformes aux WCAG 2.0 (Niveau AA).</p>	<p>exigences des normes de la <i>LAPHO</i> et aux règles perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes des WCAG, est continuellement examiné afin que tout le monde puisse le consulter, y compris les personnes qui utilisent leurs propres logiciels et appareils ou accessoires fonctionnels.</p>

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi, les employeurs sont tenus de fournir des mesures d'adaptation aux employés handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. En procédant à la suppression proactive des obstacles, les employeurs contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux employés d'atteindre leur plein potentiel. Voici les dix exigences législatives qui s'appliquent à ÉO :

1. Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection
2. Avis aux candidats retenus
3. Renseignements sur les mesures de soutien
4. Formats accessibles et aides à la communication pour les employés
5. Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail
6. Plans d'adaptation individualisés et documentés
7. Processus de retour au travail
8. Gestion du rendement
9. Perfectionnement et avancement professionnels
10. Réaffectation

Un tableau décrivant ces exigences, de même que les mesures de conformité connexes déjà mises en place et prévues en 2022 par ÉO, figure ci-dessous :

Tableau 4 - Respect des exigences

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
22, 23, 24, 25	L'employeur avise : <ul style="list-style-type: none">• 22 : les employés et le public au sujet de la disponibilité de locaux pour les candidats ayant une déficience dans ses processus de recrutement.• 23 : chaque candidat à un emploi qui,	Conformément aux exigences de la Loi et du Code, nous proposons des mesures d'adaptation aux candidats et candidates handicapés tout au long du processus de recrutement et de sélection. Nous veillons à intégrer l'accessibilité à tous les stades du cycle d'emploi.	ÉO continue d'examiner le contenu, la formulation et l'accessibilité de toutes les descriptions de poste nouvelles et révisées (au bureau central et sur le terrain) avant de les afficher.

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>durant le processus de recrutement, est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24 : le candidat retenu de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés lorsqu'il lui offre un emploi. • 25 : ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en 	<p>Tous les candidats et toutes les candidates, internes et externes, sont avisés que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande.</p> <p>Après l'embauche, les nouvelles recrues sont invitées à préciser si elles ont besoin de mesures d'adaptation (au quotidien ou en situation d'urgence) et, le cas échéant, les processus prévus à cet effet sont mis en œuvre pour tenir compte de leurs besoins particuliers.</p> <p>Tous les documents du service des ressources humaines destinés à l'externe ont été rendus accessibles. Le personnel continue d'appliquer les procédures relatives à la Norme d'accessibilité à l'emploi d'Élections Ontario afin de veiller à créer une expérience de travail accessible aux personnes handicapées.</p>	<p>En 2022, 94 avis de poste à pourvoir ont été rédigés et affichés dans un format accessible.</p> <p>Suivant la même démarche, nous continuons également d'examiner chaque offre d'emploi nouvelle ou révisée relative à ces postes et elles continueront, de même que les descriptions de poste, d'être converties en documents Word accessibles et publiées sous forme de PDF accessibles.</p> <p>Des modèles ont été conçus pour faire en sorte que toutes les futures descriptions de poste et offres d'emploi soient créées sous forme de</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.		documents Word accessibles.
26	L'employeur consulte l'employé handicapé pour lui fournir ou faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de ce qui suit, s'il lui en fait la demande : a) l'information nécessaire pour faire son travail; b) l'information généralement mise à disposition des employés au lieu de travail.	ÉO continue de consulter les employés pour leur fournir ou leur faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication concernant l'information nécessaire pour faire leur travail et l'information généralement mise à la disposition des autres employés au lieu de travail. Nous consultons également toujours l'employé ou l'employée qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.	ÉO a pour mission constante de créer, sur le lieu de travail et en dehors, un environnement inclusif où les gens se sentent suffisamment en sécurité pour révéler leurs handicaps, en particulier ceux qui ne sont pas visibles, ce qui nous permet de travailler de concert pour nous assurer que les employés handicapés ont tout ce qu'il leur faut pour faire leur travail de manière optimale et sûre.
27	L'employeur fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le	Lorsqu'ÉO prend connaissance du besoin de renseignements individualisés d'un employé ou d'une employée relatifs aux interventions d'urgence	ÉO comprend à quel point il importe qu'il soit informé des besoins qu'un employé handicapé ou

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>lieu de travail à un employé handicapé, si celui-ci a besoin de renseignements individualisés en raison de son handicap et que l'employeur est au courant de son besoin de mesures d'adaptation en raison de son handicap.</p>	<p>sur le lieu de travail et d'aide liée à son handicap, les renseignements sont communiqués dès que cela est matériellement possible après avoir pris connaissance du besoin.</p> <p>Une liste d'auto-évaluation relative aux situations d'urgence est remise aux nouvelles recrues dès que matériellement possible une fois que le besoin est révélé, pour qu'elles puissent déterminer l'aide en cas d'urgence dont elles peuvent avoir besoin.</p> <p>Le service des ressources humaines élabore ensuite un plan d'intervention d'urgence qui est évalué par l'employé ou l'employée pour s'assurer qu'il répond à ses besoins.</p> <p>Le plan est examiné lorsqu'un employé ou une employée change de lieu de travail ou qu'ÉO procède à un examen de ses politiques générales en matière d'interventions d'urgence.</p>	<p>une employée handicapée est susceptible d'avoir en cas d'urgence et reste pleinement déterminé à travailler avec lui ou elle pour se préparer à toute une série d'urgences potentielles.</p> <p>En 2022, une personne handicapée employée au bureau central a demandé un plan individualisé relatif aux interventions d'urgence et cette demande a été prise en compte.</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
28	L'employeur élabore et instaure un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.	<p>ÉO continue de suivre son processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés pour les employés handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation au travail, et ce, aussitôt qu'on informe un ou une gestionnaire ou une personne du service des ressources humaines qu'un plan est nécessaire.</p> <p>Un plan individualisé hautement confidentiel est alors conçu, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information concernant la fourniture de formats accessibles et d'aides à la communication • les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail • toute autre mesure d'adaptation fournie 	<p>ÉO valorise chacun et chacune de ses employés et continuera de rédiger des plans d'adaptation individualisés pour ceux qui en ont besoin.</p> <p>En 2022, ÉO a aidé dix employés handicapés (trois au bureau central et sept sur le terrain) à mettre en place des plans d'adaptation individualisés.</p>
29, 30, 31, 32	L'employeur tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation	ÉO tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il :	Lorsqu'il emploiera ses techniques de gestion du rendement, qu'il fournira des possibilités de perfectionnement

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>individualisé lorsqu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 29 : élabore un processus documenté de retour au travail à l'intention des employés qui sont absents du travail en raison d'un handicap. • 30 : emploie ses techniques de gestion du rendement. • 31 : fournit des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels. • 32 : procède à la réaffectation d'employés handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> • réalise des activités liées à l'évaluation et à l'amélioration du rendement d'un employé ou d'une employée, de sa productivité et de son efficacité en vue de contribuer à son succès; • accroît des responsabilités associées au poste qu'occupe un employé ou une employée et le ou la fait progresser d'un poste à un autre au sein de l'organisme, le nouveau poste pouvant être mieux rémunéré, s'accompagner de responsabilités accrues ou se situer à un échelon supérieur au sein de l'organisme; • affecte un employé ou une employée à un autre service ou un autre poste au sein de l'organisme au lieu de le ou la mettre à pied, lorsqu'un poste ou un service donné a été éliminé. 	<p>t et d'avancement professionnels et qu'il procèdera à la réaffectation d'employés handicapés, ÉO continuera de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé.</p>

Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics

La Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics prévoit des exigences visant à rendre les espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés plus accessibles pour tous.

En 2022, ÉO n'a pas conçu ni réaménagé d'espaces publics.

Un tableau décrivant ces exigences, de même que les mesures de conformité connexes déjà mises en place et prévues en 2022 relativement aux lieux de vote par ÉO, figure ci-dessous :

Tableau 5 – Respect des exigences

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
80.24 à 80.44	<p>Voies de déplacement extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80.24 : rampes • 80.25 : escaliers • 80.26 : rampes de bordure • 80.27 : bordures arasées <p>Stationnement accessible</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80.32 : Stationnement hors voirie • 80.34 : Types de places de stationnement accessibles • 80.35 : Allées accessibles • 80.36 : Places de stationnement accessibles : nombre minimal et type • 80.37 : Panneau 	<p>Nous prendrons en compte et appliquerons les exigences de la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics et du <i>Code du bâtiment de l'Ontario</i> si nous faisons construire ou louons de nouveaux bâtiments pour nos opérations quotidiennes ou si nous faisons rénover un bâtiment existant.</p> <p>Au moment de créer des lieux de vote accessibles, ÉO</p>	<p>Avant un scrutin, les directeurs et directrices du scrutin évaluent la pertinence de chaque lieu de vote conformément à la Liste d'inspection du lieu de vote, qui évalue, entre autres critères, l'accessibilité de chaque lieu.</p> <p>La liste des lieux de vote proposés a également été affichée (du 2 décembre 2021 au 17 janvier 2022) sur le site Web d'ÉO pour recueillir les commentaires du public quant au choix des sites.</p> <p>Pour l'élection générale de 2022, plus de 7 000 lieux de vote ont été inspectés afin de s'assurer qu'ils</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
	<p>Obtention de services</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80.41 : Comptoirs de service • 80.42 : Guides de file d'attente fixes • 80.43 : Aires d'attente <p>Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80.44 : Entretien des éléments accessibles 	<p>respecte sa Liste d'inspection du lieu de vote, qui reprend des éléments de la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. La liste renferme des critères obligatoires que le lieu doit respecter (ou prendre des mesures correctives), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> disponibilité du stationnement accessible; largeur des places de stationnement; largeur, revêtement et inclinaison des voies d'accès extérieures et intérieures; largeur et équipement de la porte; inclinaison et rampe des couloirs, etc. 	<p>satisfaisaient aux <i>Normes d'accessibilité des bureaux de vote</i> d'ÉO. Pour certains lieux de vote, des mesures correctives ont dû être prises (par exemple l'installation de rampes) pour veiller à ce que les électeurs et les électrices handicapés puissent facilement accéder à l'installation.</p> <p>Au total, sur les 7 398 lieux de vote qui ont finalement été sélectionnés pour l'élection générale de 2022, 7 176 (environ 97 %) ont respecté ou dépassé nos critères d'accessibilité.</p> <p>Environ 67 % des lieux de vote (4 960) ont été jugés accessibles sans mesure corrective et 30 % (2 216) ont été rendus accessibles en réalisant des mesures correctives.</p> <p>Au cours de l'élection générale de 2022, nous avons recouru aux éléments de signalisation pour indiquer une autre voie d'accès ou une</p>

Article	Exigence	Conformité	Mesures en 2022
			<p>voie accessible (2 061 panneaux ont été affichés), et aux cônes de signalisation pour définir les places de stationnement accessibles (5 434 cônes ont été utilisés).</p> <p>En outre, 283 rampes de franchissement de seuil ont été utilisées pour passer les seuils de porte ou les endroits où la hauteur variait légèrement le long du parcours. Nous avons employé 135 rampes-valises dans 41 circonscriptions électorales pour franchir les variations verticales ou horizontales plus importantes. En tout, 6 427 pièces de matériel ont été distribuées pour favoriser la tenue de l'élection générale de 2022 aux fins des mesures correctives liées à l'accessibilité.</p>

Au-delà des exigences des normes de la *LAPHO*

Nouvelles WCAG

Maintenant qu'ÉO respecte les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), comme l'exige la Loi, nous continuons d'étudier la possibilité de satisfaire aux WCAG 2.0 (Niveau AAA) et aux WCAG 2.1.

WCAG 2.0 (Niveau AAA) 1.2.6 :

- Fournir une interprétation en langue des signes pour tout contenu audio pré-enregistré, sous forme de média synchronisé.

WCAG 2.1 :

Les Règles rendent les sites et les contenus Web plus accessibles à une plus grande variété de personnes en situation de handicap, y compris les aménagements pour les personnes :

- aveugles et malvoyantes
- sourdes et malentendantes
- ayant des limitations motrices
- ayant des limitations de la parole
- ayant une photosensibilité
- certains aménagements pour les personnes ayant des troubles de l'apprentissage et des limitations cognitives

Technologie de vote

- Sur la base de notre travail dans le cadre des élections passées, nous avons publié une vidéo entièrement accessible contenant des renseignements sur le vote accessible dans la section « Accessibilité » de notre site Web, avec des sous-titres, une audiodescription et une interprétation en langue des signes intégrés.
- Pour la première fois lors de l'élection générale de 2022, nous avons mis à disposition la technologie d'aide fonctionnelle au vote dans les bureaux du directeur du scrutin et les bureaux satellites le jour du scrutin.
- Toujours dans le cadre de cette élection, ÉO a lancé une demande en ligne de vote par la poste. Elle a permis aux électeurs et aux électrices de remplir la demande de vote par la poste en ligne et de suivre l'état de leur trousse de vote.

- De plus, en 2022, Élections Ontario a lancé son projet pilote d'application Élections Ontario, qui comprenait les fonctionnalités suivantes en matière d'accessibilité :
 - Notifications personnalisées pour répondre aux besoins individuels
 - Utilisation d'appareils personnels déjà configurés avec des logiciels accessibles
 - Cartes d'information de l'électeur numériques, qui permettent aux électeurs et aux électrices ayant une déficience visuelle d'accéder à leur carte dans un autre format que la carte papier envoyée par la poste
 - Information sur le lieu de vote facilement accessible n'importe quel jour

Santé et sécurité

- Nous comptons intensifier la communication au sujet des mesures prises par ÉO en matière de santé et de sécurité compte tenu de l'anxiété potentiellement accrue des gens du fait de la pandémie.
- Nous collaborons avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef afin de trouver des solutions pour tenir des élections accessibles et sûres et modifier nos plans en vue des élections futures de manière à protéger la santé et la sécurité du personnel et des électeurs et électrices.
- Nous élaborons un plan visant à désinfecter tous les outils d'accessibilité, comme la technologie d'aide au vote, les gabarits en braille/tactiles, les enveloppes de vote secret et les marqueurs après chaque utilisation, et l'actualiserons au besoin.

Prochaines étapes

Comité du PAP

En 2022, nous avons organisé des réunions virtuelles du comité du PAP le 10 mars et le 10 novembre. Pour répondre aux besoins et aux préoccupations concernant l'accessibilité avant, pendant et après l'élection générale de 2022, nous avons fait des présentations vidéo de démonstration de l'application ÉO et de la technologie d'aide au vote et tenu une table ronde sur les expériences de vote personnelles des membres et sur les expériences rapportées par les clients d'organismes de soutien des personnes handicapées.

Voici la synthèse des idées et des recommandations formulées lors de ces réunions :

- Continuer de mettre à l'essai et d'intégrer dans l'application ÉO des fonctionnalités liées à l'accessibilité sur la base des commentaires des principales parties prenantes pour améliorer l'application lors des futures élections.
- Travailler sur les vidéos d'instructions relatives à l'application ÉO pour mieux montrer comment numériser ou télécharger des documents sur l'application.
- Poursuivre la formation des employés des bureaux de vote sur la communication en personne avec les employés handicapés afin qu'ils sachent comment mieux engager le dialogue avec les électeurs et électrices ayant divers types de handicaps, particulièrement au sujet de l'approche pour entrer dans le lieu de vote.
- Concevoir une trousse en ligne d'outils d'accessibilité numériques à l'intention des électeurs et des électrices et des employés des bureaux de vote, y compris des renseignements sur la manière d'approcher des votants ayant divers types de handicaps et d'utiliser la technologie des Services canadiens de l'ouïe pour avoir accès à des interprètes dans les bureaux de vote.
- À la suite de la recommandation de veiller à ce que les sites Web des partis et des politiques soient entièrement accessibles, ÉO a précisé qu'il n'avait aucun pouvoir de supervision dans ce domaine. L'organisme a toutefois indiqué qu'à l'occasion de ses réunions régulières avec les parties prenantes politiques, il les encourageait à fournir des renseignements accessibles et des possibilités pour les personnes handicapées de participer au processus politique.

Accroissement des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées

- Nous continuerons de consulter le Réseau ontarien d'aide à l'emploi pour les personnes handicapées (ODEN), organisme cadre qui assure la liaison avec les organismes communautaires représentant les personnes handicapées et diffusant des offres d'emploi.
 - Pour l'élection générale de 2022, l'ODEN a affiché des offres d'emploi pour ÉO dans son bulletin de mars 2022.
- Nous continuerons d'examiner et de mettre à jour le site Web d'ÉO afin de faciliter la recherche d'information sur les possibilités d'emploi durant les élections.
- Nous examinerons et actualiserons au besoin le contenu de formation d'ÉO ayant trait à l'accessibilité.

Compendium du Secrétariat de la coordination électorale

Conformément à son mandat consistant à faciliter la collaboration entre les organismes de gestion électorale (OGE) participants de tout le Canada (y compris ÉO), le Secrétariat de la coordination électorale (SCE) a formé un sous-comité axé sur le repérage d'outils et la simplification de l'accès au vote pour les électeurs et électrices handicapés.

À la fin du mois de septembre 2022, le comité directeur du SCE a approuvé la version finale du *Voters with a Disability Compendium* (compendium des électeurs handicapés), qui offre une vue d'ensemble des exigences législatives, des outils, des services et des processus utilisés par les OGE de tout le Canada pour rendre le vote aussi accessible que possible. Le compendium est un document évolutif dont le contenu doit être mis à jour régulièrement par les OGE. Il a été conçu pour servir de document de référence interne aux fonctionnaires électoraux des organismes de gestion électorale fédéraux, provinciaux et territoriaux des quatre coins du Canada en vue de déterminer les ressources disponibles pour les électeurs et électrices handicapés.

Actuellement en cours de traduction en français, il sera publié sur le site SharePoint du SCE.

Modification des normes de la *LAPHO* et nouvelles normes

Modification des normes actuelles de la *LAPHO*

Les normes d'accessibilité prévues par la *LAPHO* doivent être examinées par les comités d'élaboration des normes (CEN) ayant créé chaque norme à des intervalles de cinq ans. Pour le moment, le ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité a approuvé la version définitive des recommandations formulées par le Comité d'élaboration des normes de services à la clientèle en 2016 et les modifications alors apportées à la Norme pour les services à la clientèle ont été intégrées dans la *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* d'ÉO.

Le CEN établi pour examiner la Norme d'accessibilité à l'emploi et formuler des recommandations a publié ses recommandations préliminaires aux fins de commentaires du public en 2018 et en a présenté la version finale au ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité au début de l'année 2019.

Le Comité d'élaboration des normes d'information et de communications a publié ses recommandations préliminaires aux fins de commentaires du public en 2019 et en a présenté la version finale au ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité au début de l'année 2020.

En 2021, un CEN a été formé pour examiner la Norme pour la conception des espaces publics et formuler des recommandations. Il travaille toujours sur ses recommandations préliminaires.

ÉO continuera de surveiller l'état de ces projets de modification des normes et de s'assurer que les nouvelles modifications apportées aux normes de la *LAPHO* sont intégrées en temps opportun dans ses politiques et procédures. Une fois les changements apportés, ÉO avisera tous les membres du personnel et toutes les parties prenantes externes.

Nouvelles normes :

De surcroît, ÉO sait que les nouvelles normes suivantes sont en cours d'élaboration, même si elles ne s'appliqueront pas toutes directement à l'organisme :

Accessibilité de l'éducation

Le gouvernement provincial s'est engagé à cerner et à éliminer les obstacles à l'accessibilité de l'éducation financée par les deniers publics de la maternelle à la 12^e année et dans les collèges et universités d'enseignement postsecondaire en créant deux nouvelles normes pour l'éducation. En 2017, un CEN pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année et un CEN pour l'éducation postsecondaire distincts ont été établis dans le but de formuler des recommandations à cette fin.

Les versions préliminaires de chaque norme ont été publiées aux fins de commentaires du public au cours de l'été 2021. Début 2022, chaque CEN a

présenté ses recommandations finales au ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

Accessibilité des soins de santé

Le gouvernement provincial s'est également engagé à cerner et à éliminer les obstacles à l'accessibilité dans le secteur des soins de santé financés par les deniers publics en créant une norme pour les soins de santé. En 2017, un CEN a été établi pour formuler des recommandations à cette fin.

La version préliminaire de la norme a été publiée aux fins de commentaires du public au cours de l'été 2021. Début 2022, le CEN a présenté ses recommandations finales au ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

ÉO continuera également de faire preuve de diligence pour rester à la page de ces nouvelles normes ou de toute autre nouvelle norme lorsqu'elles seront adoptées, et des exigences y figurant qu'il lui incombera de respecter.

Loi canadienne sur l'accessibilité

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA - titre long : *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles*) est entrée en vigueur en 2019. Elle vise à appuyer la réalisation d'un Canada pleinement accessible et inclusif d'ici 2040. La LCA fournit un cadre juridique pour réaliser des progrès en matière d'accessibilité. Elle cible la reconnaissance, l'élimination et la prévention des obstacles à l'accessibilité dans sept domaines clés :

1. l'emploi
2. l'environnement bâti
3. les technologies de l'information et des communications (TIC)
4. les communications, autres que les TIC
5. l'acquisition de biens, de services et d'installations
6. la conception et la prestation de programmes et de services
7. le transport

La LCA s'applique à tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral ainsi qu'aux sociétés d'État, y compris :

- les banques
- les chemins de fer, les compagnies aériennes et les autres entreprises de transport qui traversent les frontières provinciales ou internationales
- les stations de radio et de télévision
- les services de téléphonie mobile et d'Internet

« Rien sans nous » compte parmi les principes directeurs de la *LCA*, qui reconnaît l'expérience vécue et les compétences particulières des personnes handicapées. La [Stratégie fédérale de mesure et de données sur l'accessibilité 2022 à 2027](#) présente les tactiques de la *LCA* pour atteindre ses objectifs.

La Direction du Canada Accessible (DCA) au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) est responsable de la mise en œuvre globale de la *LCA*. Cette responsabilité implique notamment de mesurer les progrès réalisés dans la reconnaissance, l'élimination et la prévention des obstacles par les parties réglementées et la population canadienne en général.

LCA ET LAPHO

Normes d'accessibilité Canada (NAC) a signé deux protocoles d'entente avec le gouvernement de l'Ontario. Les ententes amélioreront les efforts et la coordination et faciliteront le partage des ressources consacrées à la création d'un Canada sans obstacle.

La première entente a été signée avec le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité. Elle vise à optimiser les objectifs de chaque organisation en réduisant ou en éliminant le chevauchement des ressources et des efforts. Cela pourrait impliquer le partage d'informations et la collaboration sur des besoins de recherche communs.

La seconde entente a été signée avec le ministère des Affaires municipales et du Logement. Elle portera spécifiquement sur le domaine de l'environnement bâti et encouragera la collaboration pour l'élaboration de normes d'accessibilité pour les codes du bâtiment.

Ces protocoles d'entente encouragent les parties à tenir compte de leurs priorités respectives et de leurs besoins communs en matière de recherche. Il peut s'agir d'aligner ou d'harmoniser, dans la mesure du possible, les travaux d'élaboration, d'examen et de mise en œuvre des normes d'accessibilité, tout en respectant les responsabilités législatives de chaque territoire de compétence en matière d'élaboration de normes d'accessibilité.

Conclusion

ÉO reste déterminé à cerner, à éliminer et à prévenir les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées afin que le processus de vote soit conforme aux exigences énoncées dans la Loi. Pour faciliter le vote, il importe toutefois d'aller au-delà des exigences législatives. Dans cette optique, nous

avons pour objectif d'offrir à tout un chacun les mêmes possibilités d'exercer son droit de vote démocratique.